

Arrêté électoral

Scrutin des 15 et 16 novembre 2022 – Proclamation des résultats

La présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1 et L719-2, D713-1 à D713-4 et D719-1 à D719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;
Vu la délibération-cadre n°03-2012 du conseil d'administration sur les inscriptions volontaires sur les listes électorales modifiée par délibération n°108-2015 du conseil d'administration du 6 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'Université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté n°2022-118 du 17 octobre 2022 portant règlement électoral pour le scrutin des 15 et 16 novembre 2022 au conseil académique et conseil d'institut de l'IUT de Vannes ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-128 du 28 octobre 2022 relatif à la recevabilité des candidatures ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-137 du 15 novembre 2022 relatif à la composition du bureau de vote ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Arrête

Article 1. Suite aux scrutins ayant eu lieu par voie électronique du 15 novembre 2022, 9h au 16 novembre 2022, 16h, sont proclamés les résultats ci-dessous.

Article 2. A la **commission de la recherche**, dans le collège des personnels autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés qui ne sont pas titulaires d'un doctorat,

Nombre de sièges : 1
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 119
Nombre de bulletins dans l'urne : 51
Taux de participation : 42,86 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 35
Nombre de bulletins blanc : 16



Est déclaré élu :

Candidats	Liste
Vincent DE LAVENNE	Liste du 29 vendémiaire pour une science ouverte

Article 3. Au **conseil d'institut de l'IUT de Vannes**, dans le collège des professeurs d'université et personnels assimilés,

Nombre de sièges : 3
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 5
Nombre de bulletins dans l'urne : 4
Taux de participation : 80 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 4
Nombre de bulletins blanc : 0

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste
Sébastien LEFEVRE	IUT Vannes Collège A
Jacques FISCHER-LOKOU	IUT Vannes Collège A
Giuseppe BERIO	IUT Vannes Collège A

Article 4. Au **conseil d'institut de l'IUT de Vannes**, dans le collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés,

Nombre de sièges : 3
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 32
Nombre de bulletins dans l'urne : 24
Taux de participation : 75 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 22
Nombre de bulletins blanc : 2

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste
Leïla DAMAK	Connexions : pour une alliance entre l'enseignement et la recherche
Nicolas BECHET	Connexions : pour une alliance entre l'enseignement et la recherche
Marion GALY	Connexions : pour une alliance entre l'enseignement et la recherche



Article 5. Au **conseil d'institut de l'IUT de Vannes**, dans le collège des autres enseignants,

Nombre de sièges : 5
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 36
Nombre de bulletins dans l'urne : 30
Taux de participation : 83,33 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 28
Nombre de bulletins blanc : 2

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste
Hervé BROCHERIEU	ENSEMBLE POUR L'IUT
Hélène TUFFIGO	ENSEMBLE POUR L'IUT
Myrian DUFLOS	ENSEMBLE POUR L'IUT
Carol-Anne LOHER-DELALUNE	ENSEMBLE POUR L'IUT
Stéfan AUTRET	ENSEMBLE POUR L'IUT

Article 6. Au **conseil d'institut de l'IUT de Vannes**, dans le collège des personnels BIATSS,

Nombre de sièges : 4
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 29
Nombre de bulletins dans l'urne : 26
Taux de participation : 89,66 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 23
Nombre de bulletins blanc : 3

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste
Morgane HARNAY	Conseil d'institut IUT Vannes - Election Représentant collège des personnels BIATSS
Yvan MILASIN	Conseil d'institut IUT Vannes - Election Représentant collège des personnels BIATSS
Manon VOLIN	Conseil d'institut IUT Vannes - Election Représentant collège des personnels BIATSS
Olivier PLEYBER	Conseil d'institut IUT Vannes - Election Représentant collège des personnels BIATSS

Article 7. Au **conseil d'institut de l'IUT de Vannes**, dans le collège des usagers,

Nombre de sièges : 5
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 1103
Nombre de bulletins dans l'urne : 129
Taux de participation : 11,7 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 120



Nombre de bulletins blanc : 9

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
Audren BONDET DE LA BERNARDIE	Les_étudiants_s'expriment	Titulaire
Martin LORET	Les_étudiants_s'expriment	Suppléant
Elowen PICAULT	Les_étudiants_s'expriment	Titulaire
Morgane LAURENT	Les_étudiants_s'expriment	Suppléante
Hilary SOM	Les_étudiants_s'expriment	Titulaire
<i>Siège vacant faute de candidat</i>	Les_étudiants_s'expriment	Suppléant
Maëllys DELBAERE	Liste étudiante Conseil d'institut IUT de Vannes	Titulaire
Elise CLEMENT	Liste étudiante Conseil d'institut IUT de Vannes	Suppléante
Killian GOUERY	Liste étudiante Conseil d'institut IUT de Vannes	Titulaire
Charles-Antoine DUMORTIER	Liste étudiante Conseil d'institut IUT de Vannes	Suppléant

Article 8. Les élections des représentants des collèges suivants sont déclarées infructueuses, faute de candidature déposée ou recevable :

- Commission de la recherche – Collège des personnels habilités à diriger des recherches hors collège des professeurs des universités et assimilés du secteur 1 ;
- Commission de la formation et de la vie universitaire – Collège des usagers du secteur 1 ;
- Commission de la formation et de la vie universitaire – Collège des usagers du secteur 3 ;
- Conseil d'institut de l'IUT de Vannes – Collège des chargés d'enseignement.

Article 9. La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la présidente d'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 10. Tout électeur ainsi que la présidente d'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Rennes. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Il statue dans un délai maximum de deux mois.



Article 11. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 12. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

